



assignation en urgence

Par **AUGHE**, le **07/08/2020** à **12:39**

Bonjour,

Dans le cadre d'une demande en urgence pour fixer les modalités de garde et de visite de l'enfant mineur, dans une procédure hors divorce, l'article 1137 du Code de procédure civile permet d'assigner à "bref délai". Est ce la procédure d'assignation à jour fixe, ou une procédure distincte?

Auquel cas, pour une telle demande, le défendeur est-il tenu de constituer avocat?

Je vous remercie pour votre réponse sur ce point.

Par **Visiteur**, le **07/08/2020** à **12:50**

Bonjour
Peut-être ici

[https://www.gouyer-avocat.com/saisir-le-juge-aux-affaires-familia#rtie%20seulement.](https://www.gouyer-avocat.com/saisir-le-juge-aux-affaires-familia#rtie%20seulement)

Par **P.M.**, le **07/08/2020** à **15:01**

Bonjour,

La constitution d'un avocat devant le Juge aux Affaires Familiales n'est obligatoire que pour les procédures de divorce, de séparation de corps, la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux, la révision de la prestation compensatoire...